

DECISION n° 2026.23

CDAS 2026- Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie- Projet d'extension et de réhabilitation de la mairie

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ **Vu** la délibération n°2026-34 du 13 avril 2026 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 26 alinéa ;
- ♦ **Vu** Le projet d'extension et de réhabilitation de la mairie ;

Décision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 11/05/2026

Et publication le : 12/05/2026

Le Maire,



DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès du département de la Haute-Savoie au titre du CDAS 2026 pour les travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie.

Article 3 :

Le montant de la subvention demandée est de 500 000 € pour un montant de travaux estimés à 4 677 164€ HT (montant APD en date du 21 juillet 2025)

Article 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 :

Monsieur le Maire de Saint-Jorioz, la Directrice Générale des Services ainsi que le comptable public sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A SAINT-JORIOZ

Le 7 mai 2026

Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.